

Imogam Rage 150 UI/mL, solution injectable – [Immunoglobuline humaine rabique]

PUBLIÉ LE 24/05/2022 - MIS À JOUR LE 13/02/2026

ARRÊT DE COMMERCIALISATION 31/12/2022

DCI

Immunoglobuline humaine rabique

Indications

Prophylaxie post-exposition de l'infection par le virus de la rage consécutive à une griffure ou une morsure infligée par un animal soupçonné d'être enragé, ou toute autre blessure, par exemple une contamination de la muqueuse par la salive de cet animal.

L'immunoglobuline humaine rabique doit toujours être utilisée en association avec un vaccin rabique, selon les recommandations nationales et/ou de l'OMS, à l'unique exception des patients déjà immunisés par un vaccin rabique et pouvant présenter des documents attestant la vaccination par un vaccin produit par culture cellulaire (c'est-à-dire une vaccination pré-exposition complète dans l'année précédente, une injection de rappel consécutive dans les cinq années précédentes ou une prophylaxie post-exposition complète). Ces personnes peuvent recevoir le vaccin seul.

L'administration doit impérativement être effectuée sous contrôle médical dans un centre anti-rabique spécialisé.

Laboratoire exploitant

Sanofi Pasteur Europe

Observations particulières

- Arrêt de commercialisation effectif à fin décembre 2022, et au plus tard à la péremption du dernier lot disponible, en avril 2023



Lettre d'information du laboratoire Sanofi Pasteur en date du 23/05/2022 à l'attention des professionnels de santé (24/05/2022)

- Importation d'une spécialité similaire Berirab 300 UI (2 ml), solution pour injection intramusculaire en seringue préremplie, initialement destinée au marché suisse, disponible à partir du 01/12/2022.



Lettre d'information du laboratoire CSL Behring en date du 23/06/2025 à l'attention des professionnels de santé (07/04/2023)

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les grossistes répartiteurs vers l'étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code la Santé Publique).

Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.



PUBLIÉ LE 24/05/2022 - MIS À JOUR LE 21/11/2022

Prévention de la rage : les centres antirabiques pourront utiliser Berirab à la place d'Imogam Rage dès la fin 2022

DISPONIBILITÉ DES PRODUITS DE SANTÉ
MÉDICAMENTS